



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Somme

Procès verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du mercredi 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie le 31 mars à 15 heures 00 sous la présidence de Claude HERTAULT, au gymnase communautaire, à Nouvion.

Date de convocation : mardi 23 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 96

Nombre de présents : 58

Nombre de votants : 66

Présents :

Monsieur Pascal FARCY, Monsieur Bruno BALESSENT, Monsieur Antoine BERTHE, Monsieur Claude PATTE, Monsieur Thibault BOURGOIS, Monsieur Olivier GERARD, Monsieur Xavier BORDET, Monsieur René CAT, Monsieur Eric MOUTON, Monsieur Mathieu DOYER, Madame Sylvie VAQUEZ, Monsieur Maurice CREPIN, Monsieur Franck BOUCHEZ, Madame Christine VANHEE, Monsieur Jean Louis LABRY, Madame Maïté BERON, Monsieur Daniel FOUCONNIER, Madame Isabelle ALEXANDRE, Monsieur Frédéric DEVISME, Monsieur Alain BAILLET, Monsieur Eric KRAEMER, Monsieur Jean-Claude DULYS, Madame Odile DOUBLET, Monsieur Fabien CARPENTIER, Monsieur Frédéric NOEL, Monsieur Stéphane DELEENS, Madame Véronique DELORME, Monsieur Philippe EVRARD, Monsieur Pascal BOURLO, Monsieur Philippe PARMENT, Monsieur Dominique DELANNOY, Monsieur Olivier PLEY, Monsieur Laurent SAUVAGE, Monsieur Jean Luc MARTIN, Monsieur Gérard GALLET, Monsieur Claude HERTAULT, Monsieur José CONTY, Madame Laurence CROISET, Monsieur Maurice FORESTIER, Monsieur Jean Marie PECQUET, Monsieur Bernard MONFLIER, Monsieur Martial BALSAMO, Monsieur Serge MAKO, Monsieur Jean-Jacques JAMEAS, Monsieur Patrick BOST, Monsieur Joanni LEPAYSAN, Monsieur Joël PORQUET, Monsieur Jacky THUEUX, Monsieur Joël FARCY, Madame Jocelyne MARTIN, Monsieur Yves MONIN, Monsieur Alain HENOT, Madame Patricia POUPART, Monsieur Dominique LECERF, Monsieur Patrick SOUBRY, Monsieur Daniel MARCASSIN, Madame Valérie-Anne CANAL, Monsieur Thierry MIANNAY

Excusés :

Monsieur Michel KLAPSIA, Monsieur Damien BRIET, Monsieur Guy TAECK, Monsieur Arnaud HORNOY, Monsieur Antoine BACQUET, Madame Murielle DULARY, Monsieur Daniel DUBOIS, Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI, Monsieur Gérard LOUVET, Madame Annie ROUCOUX, Monsieur Frédéric BOURGOIS, Monsieur Paul NESTER, Madame Rachel WATTEBLED

Absents :

Monsieur Vincent MAILLY, Monsieur Marcel GAMARD, Monsieur Hervé LEVEL, Monsieur Philippe SELLIER, Monsieur Dominique MIRAMONT, Monsieur Bruno GUILLOT, Monsieur Jean-Paul PRUVOT, Monsieur Jean Michel NOIRET, Monsieur Pierre DELCOURT, Monsieur Philippe PIERRIN, Monsieur Jean Charles BOUCART, Monsieur Alain POUILLY, Monsieur Henri POUPART, Madame Marie Claire FOURDINIER, Monsieur Marc VOLANT, Monsieur Francis GOUESBIER, Monsieur Vincent DUBOIS

Représentés :

Monsieur James HECQUET par Monsieur Yves MONIN, Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA par Monsieur Alain BAILLET, Madame Marie Jeanne MERLIN par Monsieur Philippe EVRARD, Monsieur Yves CREPY par Monsieur Daniel MARCASSIN, Madame Gisèle CAROUGE par Monsieur Joanni LEPAYSAN, Madame Dany HAREUX par Monsieur Joël PORQUET, Madame Anita MAGNIER par Monsieur Jacky THUEUX, Monsieur Richard RENARD par Madame Patricia POUPART

Secrétaire : DULYS Jean-claude

Le président, Claude Hertault, ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum était atteint.

Après avoir salué la présence de Mme Poupert, Conseillère régionale, Madame Martin, conseillère départementale, Monsieur Lemoigne, conseiller aux décideurs locaux, et excusé Monsieur Legay, trésorier, le président donne lecture des pouvoirs, représentés et excusés parmi les élus, et sollicite les membres présents pour la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Dulys Jean-Claude se présente à cette fonction et il est élu à l'unanimité des présents.

Il est ensuite procédé à l'approbation du compte rendu de la séance du 17.12.20, qui ne fait l'objet d'aucune remarque, et est approuvée à l'unanimité des présents.

Compte tenu des sujets à l'ordre du jour, le président rappelle qu'une élection d'un président de séance pour les comptes de gestion, administratifs et affectation de résultat est requise.

DE_2021_0001 - Election de la présidence de séance - Compte de gestion, compte administratifs et affectation de résultats 2020

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit la nécessité d'élire d'un président de séance lors de la séance du vote du compte administratif, le président étant par ailleurs obligé de sortir au moment du vote (Conseil d'Etat, 18.11.1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992),

Considérant qu'il est prévu l'examen des comptes de gestion, comptes administratifs et affectations de résultats de l'exercice 2020 du Budget Principal et ses annexes MARPA Les Tilleuls, Crèches et SPANC, lors de la présente séance du 31.03.21,

Monsieur Marcassin Daniel s'est proposé en tant que président de séance.

Le conseil communautaire, à la majorité de ses membres, a élu Monsieur Marcassin Daniel en tant que président de séance lors de l'examen et du vote des comptes de gestion, comptes administratifs et affectation de résultats 2020 du Budget Principal et ses annexes MARPA Les Tilleuls, Crèches et SPANC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 66

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 1

Il est précisé que pour l'ensemble des votes des comptes de gestion, comptes administratifs et affectation de résultats (budget principal et annexes, délibérations DE-2021-002 à De-2021-13) Claude Hertault est sorti au moment du vote.

Arrivées de Mme Poupart Patricia, Messieurs Gouesbier Francis et Pierrin Pilippe.

DE_2021_0002 - FINANCES - Approbation du Compte de gestion 2020 Budget Principal de la communauté de commun

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MARCASSIN, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2020, dressé par le comptable après s'être fait présenté ledit compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1°Lui donne acte de la présentation du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 513 141,80 €		3 168 097,41		7 681 239,21
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	24 673 951,99 €	24 220 094,28 €	3 818 874,75	4 192 724,40	28 492 826,74	28 412 818,68
Totaux	24 673 951,99 €	28 733 236,08	3 818 874,75	7 360 821,81	28 492 826,74	36 094 057,89
Résultat de clôture		4 059 284,09		3 541 947,06		7 601 231,15
		Besoin de financement	3 541 947,06			
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser DEPENSES	1 085 980,41			
		Restes à réaliser RECETTES	2 278 209,08			
		Besoin total de financement				
		Excédent total de financement	4 734 175,73			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

0,00 € au compte 1068 (recette d'investissement)

4 059 284,09 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé la liste de présence des délibérations les membres communautaires présents.
(dérogation cause covid19 - article L 2121-23 CGCT)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 68

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 4

Refus : 2

DE_2021_0003 - finances - compte administratif 2020 - Budget principal CCPM

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MARCASSIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Claude HERTAULT après s'être fait

présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenté le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 513 141,80 €		3 168 097,41		7 681 239,21
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	24 673 951,99 €	24 220 094,28 €	3 818 874,75	4 192 724,40	28 492 826,74	28 412 818,68
Totaux	24 673 951,99 €	28 733 236,08	3 818 874,75	7 360 821,81	28 492 826,74	36 094 057,89
Résultat de clôture		4 059 284,09		3 541 947,06		7 601 231,15
	Besoin de financement		3 541 947,06			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		1 085 980,41			
	Restes à réaliser RECETTES		2 278 209,08			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		4 734 175,73			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte administratif n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

0,00 € au compte 1068 (recette d'investissement)

4 059 284,09 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé la liste de présence des délibérations les membres communautaires présents. (dérogation cause covid19 - article L 2121-23 CGCT)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 68

Pour : 59

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 6

DE_2021_0004 finances - affectation des résultats 2020 - budget principal

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MARCASSIN, délibérant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Claude HERTAULT après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenté le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 513 141,80 €		3 168 097,41		7 681 239,21
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	24 673 951,99 €	24 220 094,28 €	3 818 874,75	4 192 724,40	28 492 826,74	28 412 818,68
Totaux	24 673 951,99 €	28 733 236,08	3 818 874,75	7 360 821,81	28 492 826,74	36 094 057,89
Résultat de clôture		4 059 284,09		3 541 947,06		7 601 231,15
	Besoin de financement		3 541 947,06			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		1 085 980,41			
	Restes à réaliser RECETTES		2 278 209,08			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		4 734 175,73			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte administratif n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
 0,00 € au compte 1068 (recette d'investissement)
 4 059 284,09 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé la liste de présence des délibérations les membres communautaires présents. (dérogation cause covid19 - article L 2121-23 CGCT)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 68

Pour : 59

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 6

DE_2021_0005 - FINANCES - Compte de gestion - 2020 Budget annexe MARPA les Tilleuls

Arrivée de Messieurs Pouilly Alain et Delcourt Pierre.

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MARCASSIN, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2020 du Budget annexe MARPA Les Tilleuls dressé par le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		14 225,50 €	25 623,03 €		25 623,03 €	14 225,50 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	30 262,66 €	51 429,41 €	26 969,38 €	25 623,03 €	57 232,04 €	77 052,44 €
Totaux	30 262,66 €	65 654,91 €	52 592,41 €	25 623,03 €	82 855,07 €	91 277,94 €
Résultat de clôture		35 392,25 €	26 969,38 €			8 422,87 €
	Besoin de financement		26 969,38 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		26 969,38 €			
	Excédent total de financement					

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

Ont signé la liste de présence des délibérations les membres communautaires présents.
(dérogation cause covid19 - article L 2121-23 CGCT)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 6

Refus : 2

DE_2021_0006 - finances - compte administratif 2020 - MARPA les Tilleuls

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MARCASSIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe MARPA Les Tilleuls dressé par Monsieur Claude HERTAULT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		14 225,50 €	25 623,03 €		25 623,03 €	14 225,50 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	30 262,66 €	51 429,41 €	26 969,38 €	25 623,03 €	57 232,04 €	77 052,44 €
Totaux	30 262,66 €	65 654,91 €	52 592,41 €	25 623,03 €	82 855,07 €	91 277,94 €
Résultat de clôture		35 392,25 €	26 969,38 €			8 422,87 €
	Besoin de financement		26 969,38 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		26 969,38 €			
	Excédent total de financement					

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

Ont signé la liste de présence des délibérations les membres communautaires présents.
(dérogation cause covid19 - article L 2121-23 CGCT)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 5

Refus : 2

DE_2021_0007 - finances – affectation des résultats 2020 – Budget annexe MARPA les Tilleuls

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MARCASSIN, délibérant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du Budget annexe MARPA Les Tilleuls dressé par Monsieur Claude HERTAULT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le

comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		14 225,50 €	25 623,03 €		25 623,03 €	14 225,50 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	30 262,66 €	51 429,41 €	26 969,38 €	25 623,03 €	57 232,04 €	77 052,44 €
Totaux	30 262,66 €	65 654,91 €	52 592,41 €	25 623,03 €	82 855,07 €	91 277,94 €
Résultat de clôture		35 392,25 €	26 969,38 €			8 422,87 €
	Besoin de financement		26 969,38 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		26 969,38 €			
	Excédent total de financement					

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

26 969,38 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
8 422,87 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé la liste de présence des délibérations les membres communautaires présents.
(dérogation cause covid19 - article L 2121-23 CGCT)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstention : 3
 Refus : 2

DE_2021_0008 - FINANCES - Compte de gestion - 2020 Budget annexe CRECHES

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MARCASSIN, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2020 Budget annexe crèches dressé par le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

– Lui donne acte de la présentation du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	79 160,33 €				79 160,33 €	
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	535 732,36 €	576 835,68 €			535 732,36 €	576 835,68 €
Totaux	614 892,69 €	576 835,68 €	0,00 €	0,00 €	614 892,69 €	576 835,68 €
Résultat de clôture	38 057,01 €				38 057,01 €	
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES #					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
Ont signé la liste de présence des délibérations les membres communautaires présents.
(dérogation cause covid19 - article L 2121-23 CGCT)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 54

Contre : 3

Abstention : 10

Refus : 3

DE_2021_0009 - finances - compte administratif 2020 – budget annexe crèches

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MARCASSIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 Budget annexe crèches dressé par Monsieur Claude HERTAULT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	79 160,33 €				79 160,33 €	
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	535 732,36 €	576 835,68 €			535 732,36 €	576 835,68 €
Totaux	614 892,69 €	576 835,68 €	0,00 €	0,00 €	614 892,69 €	576 835,68 €
Résultat de clôture	38 057,01 €				38 057,01 €	
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES #					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 - Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Ont signé la liste de présence des délibérations les membres communautaires présents.
(dérogation cause covid19 - article L 2121-23 CGCT)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 57

Contre : 6

Abstention : 4

Refus : 3

DE_2021_0010 - finances – Affectation des résultats – budget annexe crèches

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MARCASSIN, délibérant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 Budget annexe crèches dressé par Monsieur Claude HERTAULT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	79 160,33 €				79 160,33 €	
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	535 732,36 €	576 835,68 €			535 732,36 €	576 835,68 €
Totaux	614 892,69 €	576 835,68 €	0,00 €	0,00 €	614 892,69 €	576 835,68 €
Résultat de clôture	38 057,01 €				38 057,01 €	
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES #					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion et du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au

fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé la liste de présence des délibérations les membres communautaires présents.
(dérogation cause covid19 - article L 2121-23 CGCT)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 52

Contre : 3

Abstention : 11

Refus : 4

DE_2021_0011 - finances - compte de gestion 2020 – budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MARCASSIN, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2020 Budget annexe SPANC dressé par le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
---------	----------------	----------------	----------

	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	22 619,42 €					0,00 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	44 273,29 €	40 682,66 €			44 273,29 €	40 682,66 €
Totaux	66 892,71 €	40 682,66 €	0,00 €	0,00 €	44 273,29 €	40 682,66 €
Résultat de clôture	26 210,05 €				3 590,63 €	
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES #					
	Besoin	total	de			
	financement					
	Excédent	total	de			
	financement					

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

Ont signé la liste de présence des délibérations les membres communautaires présents.
(dérogation cause covid19 - article L 2121-23 CGCT)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 58

Contre : 2

Abstention : 9

Refus : 1

DE_2021_0011 - finances - compte administratif 2020 – budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MARCASSIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 Budget annexe SPANC dressé par Monsieur Claude HERTAULT,

après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré, après s’être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l’ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

– Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	22 619,42 €					0,00 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	44 273,29 €	40 682,66 €			44 273,29 €	40 682,66 €
Totaux	66 892,71 €	40 682,66 €	0,00 €	0,00 €	44 273,29 €	40 682,66 €
Résultat de clôture	26 210,05 €				3 590,63 €	
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES #					
	Besoin total de	financement				
	Excédent total de	financement				

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n’appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu’indiqués ci-dessus en euros,

Ont signé la liste de présence des délibérations les membres communautaires présents.
(dérogação cause covid19 - article L 2121-23 CGCT)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 58

Contre : 3

Abstention : 8

Refus : 1

DE_2021_0013 - finances – Affectation des résultats 2020 – budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MARCASSIN, délibérant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 Budget annexe SPANC dressé par Monsieur Claude HERTAULT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

– Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	22 619,42 €					0,00 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	44 273,29 €	40 682,66 €			44 273,29 €	40 682,66 €
Totaux	66 892,71 €	40 682,66 €	0,00 €	0,00 €	44 273,29 €	40 682,66 €
Résultat de clôture	26 210,05 €				3 590,63 €	
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES #					
	Besoin	total	de			
	financement					
	Excédent	total	de			
	financement					

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé la liste de présence des délibérations les membres communautaires présents.
(dérogation cause covid19 - article L 2121-23 CGCT)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 51

Contre : 4

Abstention : 14

Refus : 1

Monsieur Marcassin Daniel regagne sa place et laisse la présidence de séance à Claude Hertault.

DE_2021_0014 - FINANCES - Budget Primitif Principal 2021

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif Principal de l'exercice 2021 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE pour l'exercice 2021 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et dépenses de fonctionnement à 27 938 042.63 €, et en recettes et dépenses d'investissement à 10 129 435.34 €

ARTICLE 2 :

Les crédits budgétaires par chapitre sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2021		PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2021	
011 - Charges à caractère général	9 756 831,91		002 - Excédent reporté	4 059 284,09	
012 - Charges de personnel	7 392 439,34		013 - Atténuations de charges	121 850,00	
014 - Atténuation de produits	5 548 793,00		042 - Op. d'ordre transfert entre sections	30 597,46	
022 - Dépenses imprévues	599 531,49		70 - Ventes de produits ou services	2 378 008,85	
023 - Virement section d'investissement	500 000,00		73 - Impôts et taxes	18 054 897,00	
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	1 155 000,00		74 - Dotations et Participations	3 113 968,23	
65 - Autres charges de gestion courante	2 299 608,29		75 - Autres produits de gestion	164 717,00	
66 - Charges financières	228 596,06		77 - Produits exceptionnels	14 720,00	
67 - Charges exceptionnelles	457 242,54				
TOTAL EXERCICE	27 938 042,63		TOTAL EXERCICE	27 938 042,63	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2021		PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2021	
	Nouv. Prop	Reportis		Nouv. Prop	Reportis
020 - Dépenses imprévues	577 859,13		001 - Résultat reporté d'investissement	3 541 947,06	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 597,46		021 - Virement de la section de fonctionnement	500 000,00	
041 - Opérations patrimoniales			040 - Dotations aux amortissements	1 155 000,00	
13- Subventions d'investissement reçues			041 - Opérations patrimoniales		
16 - Emprunts et dettes assimilés	633 500,00		10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA	863 426,93	324 439,95
20 - Immobilisations incorporelles	378 360,00	154 551,60	13- Subventions d'investissement reçues	270 852,27	1 916 193,54
204 - Subventions d'équipement versées	1 879 483,76	131 478,00	16 - Emprunts et dettes assimilés	1 500 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	3 171 965,58	624 870,58	23 - Immobilisations en cours		
23 - Immobilisations en cours	2 351 689,00	175 080,23	458201 - Avances pour compte de tiers	20 000,00	37 575,59
27 - Autres immobilisations financières					
458- Opération pour cpte de tiers	20 000,00				
TOTAL EXERCICE	9 043 454,93	1 085 980,41	TOTAL EXERCICE	7 851 226,26	2 278 209,08
	10 129 435,34			10 129 435,34	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 59

Contre : 4

Abstention : 5

Refus : 3

DE_2021_0015 - FINANCES - Budget Primitif annexe MARPA 2021

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'annexe MARPA Les Tilleuls de l'exercice 2021 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU MARQUENTERRE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif MARPA LES TILLEULS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU MARQUENTERRE pour l'exercice 2021 présenté par son Président,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et dépenses de fonctionnement à 118 922.87 €, et en recettes et dépenses d'investissement à 111 369.38 €

ARTICLE 2 :

Les crédits budgétaires par chapitre sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2021	PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2021
011 - Charges à caractère général	21 022,87	002 - Excédent reporté	8 422,87
012 - Charges de personnel			
022 - Dépenses imprévues		73 - Impôts et taxes	1 700,00
023 - Virement section d'investissement	84 400,00	75 - Autres produits de gestion	49 800,00
66 - Charges financières	13 500,00	77 - Produits exceptionnels	59 000,00
67 - Charges exceptionnelles			
TOTAL EXERCICE	118 922,87	TOTAL EXERCICE	118 922,87

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2021	PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2021
001 - Résultat reporté d'investissement	26 969,38	021 - Virement de la section de fonction	84 400,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	28 400,00	10 - Excédent de fonctionnement capit	26 969,38
21 - Immobilisations corporelles	56 000,00		
TOTAL EXERCICE	111 369,38	TOTAL EXERCICE	111 369,38

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 59

Contre : 0

Abstention : 5

Refus : 7

DE_2021_0016 - FINANCES - Budget Primitif 2021 - annexe Crèches

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'annexe Crèches de l'exercice 2021 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif CRECHES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE pour l'exercice 2021 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et dépenses de fonctionnement à 676 425.61€, et en recettes et dépenses d'investissement à 6 000 €

ARTICLE 2 :

Les crédits budgétaires par chapitre sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>CHARGES</i> Ventilation / chapitre	BP 2021	<i>PRODUITS</i> Ventilation / chapitre	BP 2021
002 - Déficit reporté	38 057,01	002 - Excédent reporté	
011 - Charges à caractère général	84 170,00	013 - Atténuations de charges	
012 - Charges de personnel	549 179,45	74 - Dotations et Participations	323 840,00
65 - Autres charges de gestion courante	3,39	75 - Autres produits de gestion	93 955,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	77 - Produits exceptionnels	258 630,61
023 - Virement section d'investissement	5 015,76		
TOTAL EXERCICE	676 425,61	TOTAL EXERCICE	676 425,61

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2021	PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2021
020 - Dépenses imprévues		001 - Résultat reporté d'investissement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	5 015,76
041 - Opérations patrimoniales	0,00	024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00
13- Subventions d'investissement reçues	0,00	040 - Dotations aux amortissements + Provision	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	041 - Opérations patrimoniales	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA, TLE	0,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	13- Subventions d'investissement reçues	984,24
21 - Immobilisations corporelles	6 000,00	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	458201 - Avances pour compte de tiers	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	23 - Immobilisations en cours	0,00
458- Opération pour cpte de tiers	0,00		0,00
TOTAL EXERCICE	6 000,00	TOTAL EXERCICE	6 000,00

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 55

Contre : 4

Abstention : 9

Refus : 3

DE_2021_0017 - FINANCES - Budget Primitif 2021 - annexe SPANC

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'annexe SPANC de l'exercice 2021 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif SPANC de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE pour l'exercice 2021 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et dépenses de fonctionnement à 64 510.05 €

ARTICLE 2 :

Les crédits budgétaires par chapitre sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	<i>BP 2021</i>		<i>BP 2021</i>
<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>		<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	
<i>002 - Excédent reporté</i>	0,00	<i>002 - Déficit reporté</i>	26 210,05
<i>70 - Mise à disposition de personnel aux autres organismes</i>	12 500,00	<i>011 - Charges à caractère général</i>	31 500,00
<i>75 - Autres produits de gestion Produits des locations, redevances</i>	20 000,00	<i>012 - Charges de personnel</i>	6 800,00
<i>77 - Produits exceptionnels</i>	32 010,05	<i>65 - Autres charges de gestion courante</i>	0,00
		<i>67 - Charges exceptionnelles</i>	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	64 510,05	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	64 510,05

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 61

Contre : 2

Abstention : 4

Refus : 4

DE_2021_0018 - FINANCES - Taux de fiscalité locale 2021

Vu le budget prévisionnel 2021, dans un contexte de réforme de la fiscalité, qui impacte les ressources de la collectivité, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales étant remplacée par une fraction de la T.V.A., et le taux de taxe d'habitation de 14.14 % sur les résidences secondaires étant gelé,

Le président propose au conseil communautaire d'approuver les taux de fiscalité locale pour l'année 2021 comme détaillés ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 14.14 % (gel)
- Taxe foncière : 1.99 %
- Taxe foncière non bâti : 7.85 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23.59 %,

> de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- d'approuver les taux de fiscalité locale pour l'année 2021 tel que présentés ci dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 61

Contre : 3

Abstention : 3

Refus : 4

DE_2021_0019 - FINANCES - Taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article L. 1520,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération en date du 26.09.2019 DE_00099_2019 confirmant l'instauration de la TEOM sur le territoire de l'intercommunalité et actant le principe de deux zonages, tel que décrit ci-bas,

Le Président propose au conseil communautaire :

– de fixer les taux suivants pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 (reconduction de ceux de 2020) comme suit :

- 14,01 % pour les communes d'Agenvillers, Ailly le Haut Clocher, Argoules, Arry, Bernay en Ponthieu, Boufflers, Brailly-Cornehotte, Brucamps, Buigny-Saint-Maclou, Buigny-l'Abbé, Bussus-Bussuel, Canchy, Cocquerel, Coulonvillers, Cramont, Crécy en Ponthieu, Dominois, Dompierre sur Authie, Domqueur, Domvast, Ergnies, Estrées les Crécy, Favières, Fontaine sur Maye, Forest l'Abbaye, Forest Montiers, Francières, Froyelles, Gapennes, Gorenflos, Gueschart, Hautvillers Ouville, Lamotte-Buleux, Le Boisle, Le Titre, Ligescourt, Long, Machiel, Machy, Maison Ponthieu, Maison Roland, Mesnil Domqueur, Millencourt en Ponthieu, Mouflers, Nampont Saint Martin, Neuilly le Dien, Neuilly l'Hopital, Nouvion, Noyelles en Chaussée, Noyelles sur Mer, Oneux, Ponches Estruval, Ponthoile, Pont Rémy, Port le Grand, Regnière Ecluse, Rue, Sailly Flibeaucourt, Saint Quentin en Tourmont, Saint Riquier, Vercourt, Villers sous Ailly, Villers sur Authie, Vironchaux, Vron, Yaucourt Bussus, Yvrench, Yvrencheux,
- 9,02 % pour les communes de Fort Mahon Plage, Le Crotoy et Quend,

- de l'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération,

- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- d'approuver les taux suivants pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 tels

que présentés ci dessus,

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 64

Contre : 1

Abstention : 3

Refus : 3

DE_2021_0020 - FINANCES - Taxe GEMAPI - Fixation du produit 2021

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer la taxe GEMAPI,

Vu la délibération n°DE-2018-016 du 13 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu les dépenses prévues pour cette compétence pour l'année 2021 sur notre territoire,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 500 000,00 € pour l'année 2021,
- de lui donner délégation pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : :

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 500 000,00 € pour l'année 2021,
- de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 58

Contre : 5

Abstention : 6

Refus : 2

DE_2021_0021 - FINANCES - Attribution de la dotation de solidarité communautaire - 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 quinquies C, III, 4 du Code Général des Impôts, relatif au reversement de fiscalité éolienne,

Vu la délibération n°DE_2018_053 en date du 19 Avril 2018, instituant la dotation de solidarité communautaire relative au reversement de fiscalité « éolienne » et les critères de répartition à savoir :

- 50 % de la dotation au profit de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

- 50 % réparti entre les communes d'implantation des installations éoliennes et à leurs communes limitrophes :
 - Communes limitrophes : 10 % de la dotation « Communale » en tenant compte de la population DGF,
 - Communes d'implantation : 90 % de la dotation « Communale » en tenant compte du nombre d'éolienne + transformateur/commune.

Le président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le tableau relatif à la répartition de la fiscalité « éolienne » 2020 au titre de la DSC 2021 comme présenté dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 252 262 €,
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

TOTAL PERCU 2020	504 524,00 €			
50 % Dotation CCPM soit	252 262,00 €			
50 % Dotation Comunale soit	252 262,00 €			

Répartition Dotation communale : 252 262 €				
COMMUNES	POPULATION DGF	CRITERE 1 = 10 % Dot. Calculée sur pop. DGF	CRITERE 2 = 90 %	
			Nbre éoliennes/transfo	TOTAL/COMMUNE
Ailly le Haut Clocher	998	3 599,11 €		
Argoules	375	1 352,37 €		
Arry	234	843,88 €		
Le Boisle	397	1 431,71 €		
Boufflers	138	497,67 €		
Brailly Cornehotte			3	15 839,71 €
Coquerel			7	36 959,32 €
Domvast	373	1 345,16 €		
Estrées les Crécy	425	1 532,69 €		
Fontaine sur Maye	176	634,71 €		
Francières	207	746,51 €		
Froyelles	112	403,91 €		
Gapennes	298	1 074,68 €		
Gueschart			14	73 918,63 €
Long	672	2 423,45 €		
Maison Ponthieu	298	1 074,68 €		
Nam pont Saint Martin	297	1 071,08 €		
Neuilly le Dien	105	378,66 €		
Noyelles en Chaussée			7	36 959,32 €
Pont Rémy			4	21 119,61 €
Regnière Ecluse	159	573,40 €		
Vercourt	106	382,27 €		
Villers sur Authie	625	2 253,95 €		
Vironchaux	542	1 954,62 €		
Vron			8	42 239,22 €
Yvrench	320	1 154,02 €		
Yvrencheux	138	497,67 €		
TOTAL	6 995	25 226,20 €	43	227 035,80 €
Communes riveraines - part habitant / pop DGF		3,60632 €		
Communes implantation - part Eoliennes+transfo		5 279,90 €		

Le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- D'approuver le tableau relatif à la répartition de la fiscalité « éolienne » 2020 au titre de la DSC 2021 comme présenté dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 252 262 €,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 61

Contre : 1

Abstention : 5

Refus : 4

DE_2021_0022 - FINANCES - Avance au budget autonome CIAS – exercice 2021, versement de la subvention d'équilibre au budget annexe crèches 2021 et au budget annexe SPANC 2021

Le président expose qu'une avance sur la subvention d'équilibre 2021 du budget principal au budget autonome CIAS est nécessaire.

Le président demande l'autorisation à l'Assemblée de procéder au versement de cette avance sur subvention d'équilibre de 50 000,00 €.

Le président expose que lors du vote des budgets le 31 mars 2021, il a été acté le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe crèche, ainsi qu'au budget annexe SPANC.

Le président demande donc l'autorisation à l'Assemblée de procéder au versement de cette subvention d'équilibre de 38 057,01 € au budget annexe crèche et de 26 210,05 € au budget annexe SPANC.

Le président propose donc au conseil communautaire :

- De l'autoriser à verser l'avance sur la subvention d'équilibre du budget principal au budget autonome CIAS à hauteur de 50 000 €,
- De l'autoriser à verser la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe crèche, à hauteur de 38 057.01€ ;
- De l'autoriser à verser la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe SPANC à hauteur de 26 210.05€
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De le mandater pour l'accomplissement de tout acte afférent à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- D'autoriser le Président à verser l'avance sur la subvention d'équilibre du budget principal au budget autonome CIAS à hauteur de 50 000 €,

- D'autoriser le Président à verser la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe crèche, à hauteur de 38 057.01€ ;
- D'autoriser le Président à verser la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe SPANC à hauteur de 26 210.05€
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De mandater le Président pour l'accomplissement de tout acte afférent à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 58

Contre : 3

Abstention : 8

Refus : 2

DE_2021_0023 - FINANCES - France Services – approbation de la convention de location pour les locaux de Crécy en Ponthieu

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les délibérations des 15 décembre 2020 et 2 février 2021 de la commune de Crécy approuvant le projet de convention de location pour l'accueil de France Services au sein des locaux de l'office de tourisme intercommunal,

Considérant les négociations qui ont été menées entre la ville et l'intercommunalité, dans un objectif de mutualisation des services intercommunaux présents sur le territoire, et dans une volonté commune de maintenir et développer l'offre France Services sur le territoire Ponthieu Marquenterre,

Considérant le fait que l'EPCI va investir pour des travaux de mise aux normes et remise en état sur le site qui accueille aujourd'hui le Bureau d'information touristique sur Crécy, à hauteur de 45 000€ TTC, et qu'une mutualisation est envisageable en ce lieu, de manière à assurer la coexistence des deux offres sur le territoire, la commune s'engageant quant à elle sur sa partie propriétaire notamment par des travaux de toiture ;

Le président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de location tel que joint en annexe,
- d'acter la proposition formulée en séance par le représentant de la commune, de la date de prise

d'effet de la convention (décalage du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2021), et d'actualiser en conséquence ladite convention ;

- de l'autoriser à signer ladite convention et tout acte en découlant,
- de lui donner mandat pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- d'approuver le projet de convention de location tel que joint en annexe,
- d'acter la proposition formulée en séance par le représentant de la commune, de la date de prise d'effet de la convention (décalage du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2021), et d'actualiser en conséquence ladite convention ;
- d'autoriser le président à signer ladite convention et tout acte en découlant,
- de donner mandat au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 60

Contre : 5

Abstention : 4

Refus : 2

DE_2021_0024 - FINANCES - Subvention 2021 à l'office de tourisme – approbation de la convention d'objectifs 2021 et de la convention de mise à disposition des agents communautaires auprès de l'office

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article L. 1520,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les inscriptions du Budget Primitif 2021,

Considérant la demande formulée par l'exécutif de l'office de tourisme intercommunal, de subvention au titre de l'année 2021, nécessaire au bon fonctionnement de l'association,

Le président propose aux membres du conseil communautaire :

- d'accorder une subvention à l'office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre baie de Somme, au titre de l'année 2021, à hauteur de 382 000 €, à imputer au 6574,
- d'approuver le projet de convention d'objectifs et ses annexes, à conclure en déclinaison, tel que joint en annexe,

- d’approuver les projets de conventions de mise à disposition de l’office de tourisme intercommunal en sa formation associative, pour l’exercice des missions de service public liées, qui concernent les deux agents Peggy Delaby et Marlène Racine, tels que joints en annexe,
- de lui donner délégation pour effectuer toute démarche et signer tout acte découlant de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à la majorité, décide :

- d’accorder une subvention à l’office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre baie de Somme, au titre de l’année 2021, à hauteur de 382 000 €, à imputer au 6574,
- d’approuver le projet de convention d’objectifs et ses annexes, à conclure en déclinaison, tel que joint en annexe,
- d’approuver les projets de conventions de mise à disposition de l’office de tourisme intercommunal en sa formation associative, pour l’exercice des missions de service public liées, qui concernent les deux agents Peggy Delaby et Marlène Racine, tels que joints en annexe,
- de donner délégation au Président pour effectuer toute démarche
- d’autoriser le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 53

Contre : 4

Abstention : 11

Refus : 3

DE_2021_0025 - TOURISME - Remboursement à la ville de Rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre du 14 décembre 2016 intégrant la compétence tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre en leur version actualisée en date du 2 juillet 2019,

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en date du 13 octobre 2017 dans lequel la charge transférée pour la Commune de Rue pour la compétence tourisme est arrêtée à la somme de 19 839 €,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017 adoptant le tableau des charges transférées adopté le 13 octobre 2017,

Vu la convention entre l’Office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme et la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre telle que validée en séance du 31.03.2021 ; cette convention précise que deux agents de la commune de Rue contribuent à l’exercice de la mission tourisme pour 35% de leur temps de travail et que dans ce cadre, étant titulaires, ils sont payés par la ville et un remboursement sera opéré par l’intercommunalité pour l’exercice strict de la compétence et les missions liées (dont la tenue du BIT : bureau d’information touristique de Rue),

Considérant l'état des frais de personnel engagés par la Commune de Rue pour l'exercice de la compétence tourisme pour l'année 2020 dont le montant s'élève à 23 962,85 €, tel que visé par le maire et le trésorier payeur,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- de rembourser la somme de 23 962,85 € à la Commune de Rue, somme correspondante à 35 % des frais de personnel engagés par ladite commune pour la compétence tourisme pour l'année 2020,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- de rembourser la somme de 23 962,85 € à la Commune de Rue, somme correspondante à 35 % des frais de personnel engagés par ladite commune pour la compétence tourisme pour l'année 2020,
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 53

Contre : 7

Abstention : 8

Refus : 3

DE_2021_0026 - Archives - Actualisation de la convention avec les communes

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, en particulier ses articles L. 212-6, L. 212-6-1, L. 212-10, R. 212-3 et R. 212-4,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, et en particulier la compétence relative aux services mutualisés pouvant être créés entre l'intercommunalité et ses communes,

Vu la délibération du 13 février 2020 d'approbation du budget primitif principal de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la décision (2020-DPR-07) portant contrat de projet de l'archiviste intercommunal et actant dans l'une de ses missions le principe de mutualisation avec les communes membres,

Vu l'accord préalable des Archives départementales en date du 23 Septembre 2020,

Vu la délibération communautaire n° DE_2020_081 du 14 Octobre 2020 actant la création d'un service d'Archives mutualisé avec les communes du territoire,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et intercommunale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire des communes et intercommunalités, et de leurs habitants ;

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes et intercommunalités ;

Considérant que, afin d'assurer une meilleure conservation de ces archives et renforcer la mutualisation des moyens des communes et la valorisation du patrimoine local, la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a recruté un archiviste professionnel ;

Considérant que l'archiviste dispose d'un contrat de projet pour mener à bien sa mission, et que ce contrat comprend le projet de mutualisation avec les communes dudit service ; par le biais d'un diagnostic gratuit pouvant aboutir à une contractualisation par convention ;

Considérant un premier état des lieux préalable à la création du service, effectué auprès de 10 communes du territoire, sur les conditions de faisabilité et la pertinence de cette offre de service ;

Considérant que la convention proposée initialement évoquait un paiement au mois M+1 par l'émission d'un titre de recette, induisant un suivi plus complexe pour les communes comme pour le service comptabilité-finances de la communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la convention aux modalités d'intervention de l'archiviste à savoir : une journée par semaine pour chaque commune et deux communes par semaine, et la tenue d'un tableau des heures réalisées chaque jour transmis aux communes concernées et à la comptabilité de la communauté de communes,

Le Président propose au conseil communautaire :

- De modifier la convention-type de mutualisation archives comme suit :

_ Dans l'article 2 relatif aux champs d'intervention de l'archiviste, d'ajouter le point 2.5 « La présente convention est signée sur la base des préconisations du diagnostic réalisé en commune par l'archiviste intercommunal en date du .. /.. /.... , joint à la convention, et qui fixe une durée initiale d'intervention et des tâches prioritaires. »

_ Dans l'article 8 relatif à la tarification du service, de changer la phrase « Le paiement de la prestation effectuée le mois M, intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recette émis par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M »,

Par : « Le paiement de la prestation sera effectué à la fin de chaque semestre par l'émission d'un titre de recette par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, sur la base du relevé des heures réalisées par l'archiviste, tenu à jour par celui-ci et transmis régulièrement à la commune et au service comptabilité-finances de la CCPM ».

Les autres articles restant inchangés,

- de valider le principe de cette convention-type à conclure avec chaque commune,

- de lui donner délégation pour la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la signature de tout acte en découlant.

le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- d'accepter de modifier la convention-type de mutualisation archives comme précisé ci dessus,
- de valider le principe de cette convention-type à conclure avec chaque commune,
- de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la signature de tout acte en découlant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 55

Contre : 2

Abstention : 5

Refus : 9

DE_2021_0027 - Statuts - Compétence autorité organisatrice des transports

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les statuts en leur dernière version tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités qui programme d'ici le 1^{er} juillet la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres ;

Vu l'avis de la commission voirie en date du 8 février 2021 et du bureau communautaire en date du 11 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de la communauté de communes doit adopter une délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés avant le 31 mars 2021 et notifier cette délibération à chaque maire ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour délibérer selon la même règle habituelle de majorité. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables ;

CONSIDÉRANT que pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet 2021, il doit être recueilli l'accord du conseil communautaire et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils

municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

CONSIDERANT que lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département prend effet au plus tard au 1er juillet 2021.

CONSIDERANT que si elle n'est pas transférée, la compétence revient à la région qui l'exerce sur le territoire de la communauté de communes au 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT que la collectivité peut continuer à agir au travers de sa compétence voirie et aménagement, sur des sujets tels le plan vélo ou les aires de covoiturage, en partenariat avec le département et la région, et qu'il n'apparaît donc pas opportun à ce jour de prendre la compétence mobilités ;

Le président propose au conseil communautaire :

- De ne pas prendre la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »
- De le mandater pour l'exécution de la présente décision,
- De l'autoriser ainsi à signer tout acte ou réaliser toute démarche ou action utile à sa mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- De ne pas prendre la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »,
- De mandater le Président pour l'exécution de la présente décision,
- D'autoriser le président ainsi à signer tout acte ou réaliser toute démarche ou action utile à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 52

Contre : 6

Abstention : 7

Refus : 6

DE_2021_0028 - Adhésion à la Fédération Départementale de l'Energie pour la compétence maîtrise de l'énergie et Désignation du représentant de l'intercommunalité

Le président informe le conseil communautaire que la Fédération Départementale de l'Energie de Somme (FDE80) sollicite la Communauté de Communes aux fins d'adhérer pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences optionnelles.

A cette fin, une commission consultative paritaire a été mise en place entre la FDE et les EPCI ; en cas d'adhésion il est prévu un siège par tranche de population de 50 000 hab. soit 1 délégué pour notre structure.

Pour rejoindre la FDE 80, il convient d'adhérer à au moins l'une des compétences optionnelles :

- Maîtrise de la demande en énergie : ce service permet de disposer d'un accompagnement à la mise en œuvre d'actions du Plan Climat Air et Energie Territorial. Il permet également moyennant

une contribution et sur demande de bénéficier d'un suivi énergétique sur le patrimoine de l'EPCI afin, notamment de répondre aux obligations réglementaires d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

- Système d'information géographique (SIG) : ce dispositif intéresse particulièrement les services communautaires sous réserve d'une démonstration préalable / cotisation est de 0.20€/ habitant,
- Eclairage Public des zones d'activités communautaires.

Vu les statuts de l'intercommunalité en leur version du 2 juillet 2019,

Vu le BP 2021 tel qu'adopté au 31.03.31,

Considérant l'opportunité que représente l'adhésion à ce sujet, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'adhésion à la FDE80 pour l'exercice de la compétence Maîtrise de la demande en énergie, afin de lui permettre d'optimiser la gestion de son parc bâtiminaire, et de contribuer à la déclinaison du PCAET ;

Le président propose au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme au titre de la compétence Maîtrise de la demande en énergie,
- de désigner son représentant au sein de cette structure, après mise au vote : Monsieur Farcy Joël,
- de lui donner mandat dans la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de tout acte en découlant.

Le Conseil communautaire, à la majorité, décide :

- d'adhérer à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme au titre de la compétence Maîtrise de la demande en énergie,
- de désigner son représentant au sein de cette structure, après mise au vote : Monsieur Farcy Joël,
- de donner mandat au président de l'EPCI dans la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de tout acte en découlant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 62

Contre : 3

Abstention : 1

Refus : 5

DE_2021_0029 - Mise en œuvre de la compétence maîtrise de l'énergie - adhésion au groupement de commande et des modalités d'application de la compétence par la FDE80

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de mise en œuvre du transfert de compétence de la maîtrise de la demande en énergie pour l'intercommunalité par la Fédération

Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) tel que défini dans le règlement de service stipulant les conditions techniques, administratives et financières relatives au transfert de cette compétence.

Il précise que la démarche sur le long terme s'articule sur deux axes d'accompagnement dédié :

Axe 1 : Accompagnement à l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Axe 2 : Accompagnement à la gestion patrimoniale et énergétique des bâtiments de l'intercommunalité

Il propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la liste des bâtiments qui devront bénéficier de la réalisation de diagnostics et de suivi énergétique par la FDE 80 (annexe 1). Ce projet comprend la réalisation de diagnostics énergétiques globaux et le suivi énergétique pour 33 bâtiments soit un coût de 5280 euros/an. (160€/bâtiment)

En plus des 5 jours d'accompagnement offerts dans le cadre de l'adhésion de la communauté de communes, la FDE 80 propose un tarif de 300€/jours supplémentaire. Il est proposé de solliciter 10 jours supplémentaires pour un montant total de 3000 euros.

Le président propose au conseil communautaire :

- d'adopter le projet de réalisation de diagnostics et de suivi énergétique présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme,
- de confier la réalisation du projet à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme dans le cadre du transfert de compétence,
- d'approuver le règlement de la FDE 80 sur les conditions techniques, administratives et financières relatives au transfert de la compétence Maitrise de la Demande en Énergie,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commande portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Président de signer l'acte constitutif du groupement de commandes,
- d'accepter la participation financière de l'intercommunalité détaillée ci-dessus, soit pour un montant total annuel de 8280 euros en 2021, inscrite au BP 2021.

Le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- d'adopter le projet de réalisation de diagnostics et de suivi énergétique présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme,
- de confier la réalisation du projet à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme dans le cadre du transfert de compétence,
- d'approuver le règlement de la FDE 80 sur les conditions techniques, administratives et financières relatives au transfert de la compétence Maitrise de la Demande en Énergie,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commande portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Président de signer l'acte constitutif du groupement de commandes,
- d'accepter la participation financière de l'intercommunalité détaillée ci-dessus, soit pour un montant total annuel de 8280 euros en 2021, inscrite au BP 2021.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 60

Contre : 2

Abstention : 3

Refus : 6

DE_2021_0030 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Actualisation du plan de financement du bassin de nage

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération DE_2019_079 du 17.06.2019 qui emporte approbation de principe du conseil communautaire quant à la création d'un bassin de nage communautaire adossé à l'Aquaclub de Belle Dune, en tant qu'opération d'attractivité du territoire,

Vu la délibération DE_2019_0133 du 11.12.2019, qui, en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Locales, et au vu du Point II - 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, précise et acte que cet équipement bassin de nage est d'intérêt communautaire,

Vu la délibération DE_2020_0006 du 16.01.2020 approuvant le principe de conclusion d'une convention basée sur l'article L.5214-16-1 du CGCT avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, pour la réalisation du bassin de nage adossé à l'Aquaclub, et sur le principe d'une simplification des procédures via une maîtrise d'ouvrage unique,

Considérant qu'il est important de répondre à la demande de certains financeurs de production d'une délibération relative au plan de financement prévisionnel de l'opération, à déposer avec les demandes de subvention ;

Le président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé relatif à l'opération du bassin de nage communautaire tel que décrit ci-dessous :

Le montant prévisionnel est de 3 734 296 euros HT sur un coût total d'opération de 13 870 244 euros HT avec la rénovation de l'Aquaclub (10 135 948 euros HT),

Plan de financement :

- Etat/Agence nationale du Sport ou DSIL (ou dispositif lui succédant) : 740 000 € sollicités (19,8%),
- Région Hauts-de-France : 1 500 000€ sollicités (40,2%),

- Département de la Somme : 633 000 € sollicités (enveloppe territoriale et/ou tout autre dispositif) (17%),
- Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre : 861 296 € (23,1%).

- de confirmer que le principe acté par conventionnement est que le maître d'ouvrage unique de l'opération, le Syndicat Mixte Baie de Somme GLP, dépose les demandes de subvention au nom de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre, et soit bénéficiaire des aides, lorsqu'il peut être bénéficiaire, en déduction de la participation à cette opération, en application de la convention qui le lie à la communauté de communes ;

- de l'autoriser à engager toute démarche utile ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à la majorité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé relatif à l'opération du bassin de nage communautaire tel que décrit ci-dessus,

- de confirmer que le principe acté par conventionnement est que le maître d'ouvrage unique de l'opération, le Syndicat Mixte Baie de Somme GLP, dépose les demandes de subvention au nom de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre, et soit bénéficiaire des aides, lorsqu'il peut être bénéficiaire, en déduction de la participation à cette opération, en application de la convention qui le lie à la communauté de communes ;

- d'autoriser le Président à engager toute démarche utile ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 54

Contre : 7

Abstention : 5

Refus : 5

DE_2021_0031 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Extension de l'établissement Public Foncier - avis de l'intercommunalité

Sortie de Monsieur Pierrin Philippe.

L'établissement public foncier Nord-Pas de Calais a été créé en décembre 1990 pour mettre en oeuvre, à l'échelle de la région Nord - Pas-de-Calais, la requalification de grands sites industriels et miniers laissés en friche à la suite de l'arrêt de ces activités. Il a au fil du temps élargi son champ d'intervention et couvre aujourd'hui tout le spectre des politiques d'aménagement.

La question de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord-Pas-de Calais est posée depuis la fusion des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie, puisque la majorité des collectivités de l'ancienne région Picardie ne sont pas dotées d'un EPF.

Par courrier du 8 septembre 2020, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la ministre déléguée chargée du logement ont confié au préfet de la région Hauts-de-France la mission de préfiguration de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF. La préfiguration a permis de préciser les conditions de réalisation de cette extension, du point de vue institutionnel, opérationnel, financier et organisationnel. Le préfet de région a remis les conclusions de la mission de préfiguration le 31 octobre 2020 dans lesquelles il préconise une extension au département de la Somme. C'est sur cette base qu'il a été décidé d'engager la consultation formelle des collectivités du périmètre géographique d'intervention pressenti (périmètre « historique » et périmètre d'extension envisagé) sur le projet de décret modifiant le décret statutaire de l'établissement pour permettre l'extension de périmètre.

Collectivités consultées :

Conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre d'intervention du futur EPF, et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. L'avis des collectivités et du comité est réputé favorable s'il n'a pas été émis dans un délai de trois mois.

Afin de tenir compte des avis de toutes les collectivités concernées, au-delà des exigences juridiques rappelées ci-dessus, la consultation est étendue à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Objectifs de l'extension :

L'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF vise à permettre aux collectivités de faire face aux nouveaux enjeux d'aménagement auxquels elles sont confrontées, qui impliquent de mobiliser prioritairement les fonciers déjà construits, de façon à éviter l'artificialisation des sols. Ces opérations sont souvent longues, complexes et coûteuses et nécessitent de disposer de moyens financiers et en ingénierie importants. Partenaire des collectivités et fort de 30 ans d'expérience, l'EPF peut les accompagner dans la conduite de ces opérations et mobiliser les ressources nécessaires pour la concrétisation de leurs projets. L'établissement est également en capacité de soutenir l'économie, non seulement à travers l'accompagnement de projets visant à faciliter l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes, mais aussi en générant de l'activité à court terme pour la filière du BTP grâce à son activité de travaux de déconstruction et dépollution, qui profite largement aux PME régionales (près de 90 % des marchés notifiés).

Impacts financiers :

C'est dans une situation financière très saine que l'établissement aborde la perspective de développer son intervention sur de nouveaux territoires, tout en conservant a minima le même niveau d'activité sur son périmètre « historique ». Les ressources financières des EPF sont constituées d'une part d'une ressource fiscale, la taxe spéciale d'équipement (TSE) et d'autre part des recettes de cession des biens acquis quelques années auparavant. L'optimisation des délais de portage des sites acquis par l'EPF ces dernières années s'est traduite par une augmentation des recettes de cession, ce qui lui permet

d'envisager un développement avec une fiscalité maîtrisée, dont le produit sera stable sur toute la durée du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020/2024. La taxe spéciale d'équipement diminuera dans les territoires historiques par rapport à son niveau de 2020. Elle montera en puissance progressivement sur la Somme, au rythme de mise en œuvre des conventions opérationnelles jusqu'à 2025.

Gouvernance et organisation :

L'extension de l'intervention de l'établissement à de nouveaux territoires implique d'adapter sa gouvernance et son organisation, pour permettre une parfaite prise en compte des enjeux propres à ces territoires et garantir l'efficacité de l'activité opérationnelle, au plus proche du terrain. Le principe d'équilibre territorial et institutionnel qui caractérise depuis l'origine le fonctionnement de l'EPF sera ainsi maintenu, permettant de préserver le mode consensuel qui caractérise le processus décisionnel de l'établissement et de garantir la prise en compte des spécificités de tous les territoires. Les collectivités seront toujours largement majoritaires dans ce conseil d'administration. Concrètement, le conseil d'administration comptera 28 membres, équitablement répartis entre les territoires de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord pour le niveau infra-régional. Il sera composé de 12 représentants des EPCI, 6 représentants des conseils départementaux, 6 représentants du conseil régional et 4 représentants des services de l'État.

Vu les statuts de l'intercommunalité en leur version actualisée du 2 juillet 2019,

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Etablissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais,

Vu la consultation officielle des collectivités sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'établissement,

Vu le projet de décret et le document de présentation du projet de transformation de l'EPF,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 mars 2021,

Le Président informe l'assemblée qu'un courrier a été envoyé aux services de l'Etat afin de les informer de l'avis favorable du bureau communautaire.

Le Président propose :

- D'émettre un avis favorable au projet d'extension de l'EPF Nord-Pas-de-Calais au département de la Somme,
- De lui donner mandat pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet d'extension de l'EPF Nord-Pas-de-Calais au département de la Somme,
- De donner mandat au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 36
Contre : 13
Abstention : 10
Refus : 11

DE_2021_0032 - Plan Climat Air et Energie Territorial - approbation de principe et Plan d'actions 2021

Le président rappelle qu'en vertu de la loi 2015-992 relative à la transition énergétique, pour la croissance verte promulguée le 17/08/2015, il résulte une obligation pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34

Vu les lois Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015),

Vu la délibération de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 28 mars 2018, autorisant le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 vallées (SMBS3V) à élaborer et adopter le PCAET à l'échelle du périmètre du SCOT,

Vu la délibération du SMBS3V en date du 5 avril 2018, approuvant le lancement du PCAET et les modalités de concertation et d'élaboration,

Vu la présentation, lors du bureau communautaire du 11 mars 2021, du diagnostic, des scénarios et des moyens pour atteindre les scénarios retenus du PCAET,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'émettre un avis favorable à la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre du PCAET par le SMBS3V, et d'acter le plan prévisionnel d'actions 2021 joint en annexe,
- d'autoriser le Président pour poursuivre la présente délibération et signer tout acte et document nécessaire à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre du PCAET par le SMBS3V, et d'acter le plan prévisionnel d'actions 2021 joint en annexe,
- d'autoriser le Président pour poursuivre la présente délibération et signer tout acte et document nécessaire à cet effet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 57

Contre : 2

Abstention : 7

Refus : 4

DE_2021_0033 - SCOLAIRE - Approbation du PEDT et de la convention liée

Sortie de Monsieur Bourgois Thibaut.

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu l'article L.551-1 du code de l'éducation relatif à l'organisation et la mise en place des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation avec le concours notamment des administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

Vu l'article R. 551-13 du code de l'éducation relatif à l'élaboration conjointe du projet éducatif territorial, le conventionnement et le suivi entre les différentes parties,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les statuts de l'intercommunalité Ponthieu Marquenterre en leur version actualisée en date du 2 juillet 2019, et notamment la compétence scolaire et périscolaire,

Considérant que le projet éducatif territorial (PEdT), [...] formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ; Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. [...] cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. Extrait de la circulaire n°2014-184 du 19-12-2014.

Considérant que le PEDT concerne les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire de la Communauté de communes dans le prolongement du service public de l'Éducation et en complémentarité avec lui ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver :
 - le projet éducatif territorial (PEdT) ci-joint ;
 - la convention ci-jointe relative à la mise en place d'un PEdT ;
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- D'approuver :
 - le projet éducatif territorial (PEdT) ci-joint ;
 - la convention ci-jointe relative à la mise en place d'un PEdT ;
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 69

Pour : 57

Contre : 2

Abstention : 6

Refus : 4

DE_2021_0034 - Ressources Humaines - Mandat au centre de gestion de la somme - marché des assurances statutaires

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption.

Il aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31/12/2020 : 106
- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31/12/2020 : 177

Concernant le nombre d'agents affiliés, et en raison d'un transfert à venir en 2021 du personnel du service d'aide à domicile vers le CIAS, les estimatifs d'agents pour le 1^{er} janvier 2022 sont les suivants (données estimées) :

- CNRACL : 102
- IRCANTEC : 97

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Sur le rapport du Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et leurs établissements territoriaux ;

Considérant le rapport du Président, il est proposé :

- De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) de négocier un contrat d'assurance statutaire auprès d'une compagnie d'assurances agréée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il est également proposé :

- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget général de l'établissement.
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) de négocier un contrat d'assurance statutaire auprès d'une compagnie d'assurances agréée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget général de l'établissement.

- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 69

Pour : 49

Contre : 8

Abstention : 6

Refus : 6

DE_2021_0035 - RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition d'un agent auprès du syndicat mixte des hauts plateaux

Les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre disposent qu'une participation dans le fonctionnement administratif du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux soit assurée par un agent de la collectivité, notamment sur le volet comptable.

A cet effet, et afin de répondre à cette disposition, il est proposé de mettre à disposition un agent de la Direction des finances, des marchés et des affaires juridiques auprès dudit syndicat à raison de 3 heures hebdomadaires.

Cette mise à disposition serait établie par convention entre les deux établissements pour une durée de maximale légale de 3 années renouvelables.

Sur le rapport du Président :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'agent a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'il a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 18 mars 2021 ;

Considérant que les assemblées délibérantes de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux ont été préalablement informées de la mise à disposition de l'agent ;

Considérant le rapport du Président, il est proposé :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre vers le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux ;
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 de l'établissement ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre vers le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux ;
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 de l'établissement ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 69

Pour : 58

Contre : 2

Abstention : 1

Refus : 8

DE_2021_0036 - VOIRIE - Actualisation du programme de travaux 2021 neufs et entretien

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les statuts en leur dernière version tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 ;

Vu la compétence statutaire de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre de Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT qui prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Vu la délibération N°2020 –0121 relative à l'adoption d'un programme de voirie 2021 pour les travaux d'entretien et de travaux neufs

CONSIDERANT que la création du groupement de commande relatif aux travaux d'entretien et de travaux neufs, dont 24 communes sont adhérentes, permettra de réaliser des économies d'échelle, tout en permettant à chaque adhérent en tant que maître d'ouvrage, de réaliser les travaux sur voiries communales et intercommunales ;

CONSIDERANT dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint, l'inscription de crédits au budget primitif de la Communauté de Communes à hauteur de 1 064 100.92 € TTC pour les travaux d'entretien 2021 et 889 300.58€ TTC pour les travaux neufs 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de planifier les travaux sur l'ensemble des voies communautaires du territoire, sur l'année 2021 en priorisant les travaux les plus urgents,

Le Président propose à l'assemblée communautaire :

- De rapporter la délibération n°2020- 0121 qui approuvait un programme de travaux voirie 2021 afin de l'ajuster ;
- D'arrêter pour les travaux d'entretien identifiés par le maître d'œuvre en 2021 un classement des voiries en trois types (travaux très urgents, travaux urgents et travaux classiques) en fonction de leur niveau de dégradations ;
- D'approuver le programme de travaux voirie sur l'année 2021 tel que décrit en annexes 1 et 2, pour un montant estimé à 1 627 983.82€ HT, et réparti en 886 750.77€ HT en travaux d'entretien et 741 083.82 € HT en travaux neufs ;
- D'autoriser la mise en place des investigations préliminaires obligatoire aux travaux estimés à 37 500.00€ HT (soit 45 000€ TTC) ;
- De lui donner délégation pour mettre en œuvre ledit programme et signer tout acte y afférent.

Le Conseil communautaire, à la majorité, décide :

- De rapporter la délibération n°2020- 0121 qui approuvait un programme de travaux voirie 2021 afin de l’ajuster ;
- D’arrêter pour les travaux d’entretien identifiés par le maître d’œuvre en 2021 un classement des voiries en trois types (travaux très urgents, travaux urgents et travaux classiques) en fonction de leur niveau de dégradations ;
- D’approuver le programme de travaux voirie sur l’année 2021 tel que décrit en annexes 1 et 2, pour un montant estimé à 1 627 983.82€ HT, et réparti en 886 750.77€ HT en travaux d’entretien et 741 083.82 € HT en travaux neufs ;
- D’autoriser la mise en place des investigations préliminaires obligatoire aux travaux estimés à 37 500.00€ HT (soit 45 000€ TTC) ;
- De donner au Président délégation pour mettre en œuvre ledit programme et signer tout acte y afférent.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 69

Pour : 52

Contre : 2

Abstention : 2

Refus : 13

DE_2021_0037 - Développement économique - attributions des aides économiques - 1er trimestre 2021 et rectificatif attributaire 2020

Sortie de Monsieur Pouilly Alain.

Vu l’arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l’arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l’arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l’arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre du 19 décembre 2017 actant la mise en place des aides économiques sur son territoire Considérant que la Région Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, a adopté le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) comme le prévoit la loi NOTRe du 7 août 2015, cadre d’intervention des acteurs en matière économique.

Vu la délibération n°2020.00901 du conseil régional Hauts – de – France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l’attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences de la covid-19 sur leur territoire

respectif selon les modalités fixées par une convention conclue entre la Région et la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu la décision n°20208_DPR_06 du 17 juin 2020, de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre de créer sur une période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, à titre exceptionnel et transitoire, un soutien aux entreprises les plus touchées par la crise liée à la covid-19 et qui souhaitent maintenir des investissements sur le territoire intercommunal, vecteurs de maintien et de développement de l'emploi, prenant la forme de 3 dispositifs d'aides, respectivement une aide au développement des tpe, une aide à l'immobilier et enfin une aide à la rénovation et à la mise en accessibilité du local professionnel.

Vu la délibération n°2020.02131 du conseil régional en date du 19 novembre 2020, décidant de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordée aux communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences de la covid19.

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire de la CCPM décidant de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 les trois dispositifs d'aides économiques à destination des entreprises touchées par la covid19.

Considérant que la procédure interne à l'intercommunalité prévoit un passage en commission des aides économiques de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre, qui s'est fait le 8 février 2021,

La Commission développement économique a émis un avis qui figure dans le tableau annexé à la délibération;

Considérant le projet porté par Mme Bernadette Hennion d'extension de son restaurant La Nouvelle Vague, qui a fait l'objet d'une demande d'aide à l'investissement immobilier à hauteur de 6 250,00 €, lors du conseil communautaire en date du 14 octobre 2020, et que les travaux ont en définitive été portés par la SCI La Nouvelle Vague, entité éligible ; il convient donc de rectifier l'attributaire de l'aide en question, les autres modalités demeurant inchangées ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'attribuer une aide totale de 99 220,00 €

répartie comme suit :

+ 81 461,00 €, à imputer la ligne 20421 du budget de la CCPM, représentant une aide à 17 entreprises (détail en annexe)

+ 17 759,00€, à imputer la ligne 20422 du budget de la CCPM, représentant une aide à 4 entreprises (détail en annexe)

_ d'acter que l'attributaire de l'aide à l'investissement immobilier à hauteur de 6 250,00 € accordée au conseil communautaire du 14 octobre 2020 sera donc la SCI La Nouvelle Vague et non plus la SARL Hepri.

- de lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de ces aides.

Le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- d'attribuer une aide totale de 99 220,00 €

répartie comme suit :

+ 81 461,00 €, à imputer la ligne 20421 du budget de la CCPM, représentant une aide à 17 entreprises (détail en annexe)

+ 17 759,00€, à imputer la ligne 20422 du budget de la CCPM, représentant une aide à 4 entreprises (détail en annexe)

_ d'acter que l'attributaire de l'aide à l'investissement immobilier à hauteur de 6 250,00 € accordée au conseil communautaire du 14 octobre 2020 sera donc la SCI La Nouvelle Vague et non plus la SARL Hepri.

- de donner délégation au Président pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de ces aides.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 68

Pour : 55

Contre : 2

Abstention : 1

Refus : 10

DE_2021_0038 - ENVIRONNEMENT - Marché de prestation de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, la gestion de la redevance spéciale, la gestion du quai de transfert, le traitement des déchets et le tri-conditionnement des emballages ménagers

Sortie de Madame Poupart Patricia.

Monsieur le Président rappelle aux membres qu'un marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, la gestion de la redevance spéciale, la gestion du quai de transfert, le traitement des déchets et le tri-conditionnement des emballages et papiers a été lancée par la collectivité sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 11 janvier 2021 pour une remise des offres fixée au 12 février 2021 à 12 h 00.

Les marchés sont conclus pour une durée ferme allant jusqu'au 30 avril 2026, renouvelable pour une période de deux (2) fois pour une période de 12 mois par reconduction expresse (échéance maximale des contrats : 30 avril 2028).

La consultation comprenait 6 lots :

Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective en porte à porte-Gestion de la redevance spéciale

- Lot 2 : Collecte des colonnes d'apport volontaire Verre
- Lot 3 : Collecte des colonnes d'apport volontaire multimatériaux et OMR
- Lot 4 : Gestion du quai de transfert de Regnière Ecluse
- Lot 5 : Traitement des ordures ménagères résiduelles
- Lot 6 : Tri-conditionnement des emballages et papiers

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le jeudi 04 mars 2021 à 13h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection précisés dans chaque CCTP.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres retient les prestataires suivants, par lots, et selon les conditions financières figurant en annexe (DE joint).

Lot	Prestataires
Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective en porte à porte- Gestion de la redevance spéciale	Véolia Recyclage et Valorisation – Hauts de France
Lot 2 : Collecte des colonnes d'apport volontaire Verre	Paprec
Lot 3 : Collecte des colonnes d'apport volontaire multimatériaux et OMR	Paprec
Lot 4 : Gestion du quai de transfert de Regnière Ecluse	Véolia Recyclage et Valorisation – Hauts de France
Lot 5 : Traitement des ordures ménagères résiduelles	Véolia Recyclage et Valorisation – Hauts de France
Lot 6 : Tri-conditionnement des emballages et papiers	Véolia Recyclage et Valorisation – Hauts de France

Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres, compétente en matière d'appel d'offres, qui attribue le marché par lots de la manière suivante :

Lot	Prestataires
Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective en porte à porte- Gestion de la redevance spéciale	Véolia Recyclage et Valorisation – Hauts de France
Lot 2 : Collecte des colonnes d'apport volontaire Verre	Paprec
Lot 3 : Collecte des colonnes d'apport volontaire multimatériaux et OMR	Paprec
Lot 4 : Gestion du quai de transfert de Regnière Ecluse	Véolia Recyclage et Valorisation – Hauts de France
Lot 5 : Traitement des ordures ménagères résiduelles	Véolia Recyclage et Valorisation – Hauts de France

Lot 6 : Tri-conditionnement des emballages et papiers	Véolia Recyclage et Valorisation – Hauts de France
---	--

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et des prestations liées,
- de confirmer l'inscription des crédits nécessaires au compte 611 du budget principal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 66

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 6

Refus : 4

DE_2021_0039 - ENVIRONNEMENT - Marché d'acquisition et de distribution de bacs - autorisation de signature

Sortie de Monsieur Baillet Alain.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération n°DE-2020-0035 du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n°DE-2020-00 du 27 juillet 2020 créant la commission d'appel d'offres au sein de notre structure,

Vu l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 en date du 31 mars 2021,

Considérant les conclusions sur l'étude d'optimisation du service de collecte réalisée par le bureau d'études ELCIMAI de septembre 2019 à novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission environnement en date du 04 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 novembre 2020,

Monsieur le Président rappelle aux membres qu'une consultation pour la fourniture et la distribution de bacs roulants pour la conteneurisation des déchets a été lancée par la collectivité sous la forme d'un accord cadre, sans minimum et sans maximum soumis aux dispositions de l'article 78 du Décret n°2016-

360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres. Cette consultation a été lancée le 19 janvier 2021 pour une remise des offres fixée au 23 février 2021 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée ferme allant jusqu'au 31 mars 2022, renouvelable trois (3) fois pour une période de 12 mois par reconduction expresse (échéance maximale des contrats : 31 mars 2025).

La consultation comprenait un lot unique :

Fourniture et distribution de bacs roulants pour la conteneurisation des déchets.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le jeudi 04 mars 2021 à 13H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection précisés dans chaque CCTP.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, a retenu le prestataire suivant :

Marché	Prestataire
Fourniture et distribution de bacs roulants pour la conteneurisation des déchets	CRAEMER

Les montants du marché sont conformes à l'annexe financière (BPU) jointe à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- de prendre acte de l'attribution du marché d'appel d'offres ci-bas décrit :

Marché	Prestataires
Fourniture et distribution de bacs roulants pour la conteneurisation des déchets	CRAEMER

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- de confirmer l'Inscription des crédits nécessaires au compte 21 du budget principal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 66

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 2

DE_2021_0040 - ENVIRONNEMENT - Convention écosystème - Collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Considérant le projet de convention pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'adopter le projet de convention pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à la majorité, décide :

- d'adopter le projet de convention pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026,
 - d'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 66

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 4

DE_2021_0041 - ENVIRONNEMENT - Collecte des lampes usagées par les établissements publics de coopération intercommunale- Convention

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Considérant le projet de convention pour la collecte séparée des lampes usagées par les établissements publics de coopération intercommunale pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'adopter le projet de convention pour la collecte séparée des lampes usagées par les établissements publics de coopération intercommunale pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- d'adopter le projet de convention pour la collecte séparée des lampes usagées par les établissements publics de coopération intercommunale pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 66

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 11

L'ordre du jour étant épuisé, parole est laissée aux membres présents pour l'exposé des questions diverses.

Une information est communiquée au sujet de la transformation du SYMCEA en EPAGE. (arrêté inter-préfectoral du 1^{er} mars 2021).

Il est fait part du calendrier du futur marché de travaux neufs et entretien de voirie (publication au 9 avril du marché qui comprend le groupement de commande, et une échéance à cet été).

Le sujet de la suite donnée aux inondations d'avril 2020 dans les communes sinistrées du territoire est abordé, avec confirmation du recensement en cours d'achèvement des besoins et une indemnité de solidarité sera étudiée.

La séance est clôturée à 19h.

